

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 février 2013

SIMPLIFICATION DES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N°
725)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 22 (Rect)

présenté par
M. Guy Geoffroy

ARTICLE 5

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, substituer au mot :

« sur »

les mots :

« sous forme ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase des alinéas 4, 6 et 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.